

Avis du LDAC

Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC)

19^e réunion régulière de la Commission (WCPFC19)

Vietnam, 27 novembre - 3 décembre 2022

Réf 11-22/WG1

État : Approuvé

Date d'approbation : 23 novembre 2022

Stratégies de capture

Le LDAC demande d'accélérer le développement et la mise en place de stratégies de capture complètes et prudentes, comprenant des points de référence et des règles d'exploitation (en anglais HCR pour Harvest Control Rules), comme suit :

- En 2022, adoption d'une stratégie de capture pour le listao et l'albacore du nord et adoption de points de référence cible (en anglais TRP pour Target Reference Points) pour le germon et le thon obèse ;
- Adoption d'une mesure de gestion et de conservation (en anglais, CMM) applicable aux thons tropicaux par toutes les flottes, de sorte à limiter la mortalité par pêche pour le thon obèse, le germon et le listao, et éliminer toute ambiguïté et exemption ;
- Une fois adoptées la mesure ci-dessus, mettre en place la procédure de gestion du listao sans période d'essai, comme suggéré précédemment par la FFA ;
- Convenir d'un programme de travail révisé pour établir une stratégie de capture prudente et intégrale pour l'albacore du Pacifique sud en 2023 ;
- Établir un dialogue de gestion scientifique (en anglais SMD pour Science-Management Dialogue) sous forme de groupe de travail permanent et, si besoin est, définir les tâches que le groupe pourrait inclure dans ses débats futurs sur un protocole d'exception et une stratégie de surveillance - sans oublier le développement d'un cadre halieutique mixte et d'un plan de gestion (ou MP d'après les sigles en anglais) de l'albacore du Pacifique sud, reconnaissant les liens avec le groupe de travail intersessions SoPacAlb.

Espadon du Pacifique sud-ouest

Sur proposition de l'Australie pour l'espadon du Pacifique sud-ouest, le LDAC souhaite rappeler que l'activité de la flotte palangrière dérivante espagnole dans la zone WCPFC a augmenté depuis 2017, suite à une redistribution de l'effort de pêche et de l'activité dans la zone comparé aux années précédentes, du fait des besoins opérationnels de la flotte.

Au vu de ce qui précède, le LDAC estime que les CMM potentielles qui pourraient être adoptées en termes de TAC pour le SWO devraient maintenir le niveau de TAC et quotas alloués à la flottille



communautaire, qui à tout moment a maintenu ses niveaux de capture en-dessous des limites établies. Ce qui permet aussi un niveau d'effort maximum de 14 unités palangrières.

Proposition : [A Revised draft Conservation and Management Measure for Southwest Pacific Swordfish in the WCPFC Area | WCPFC Meetings](#)

Standards en matière de travail et sécurité des observateurs en mer

Le LDAC espère que la réunion tenue face à face au lieu de la rencontre virtuelle prévue pour le 31 octobre débouchera sur des améliorations concernant les standards en matière de travail, comme :

- Soutien à la transposition de la résolution WCPFC 2018-01 sur les standards de travail pour les équipages des navires de pêche dans des CMM officielles et contraignantes – [Revised draft CMM – July 2022 | WCPFC Meetings](#)
- Établir des exigences pour un reporting exhaustif et transparent de toutes les blessures supposant un danger de mort ou de tous les décès survenant à bord des navires de pêche opérant dans la zone WCPFC CA ; et
- Travailler de manière décisive et transparente sur les défaillances de sorte à remplir les obligations en matière de sûreté et de sécurité pour les observateurs en mer.

Surveillance électronique

- Développer et adopter d'ici à 2023 une CMM pour établir un programme de surveillance électronique et des standards minimum relatifs à l'emploi de la surveillance électronique dans les pêcheries de la WCPFC.

Contrôle des transbordements en mer

Même si le LDAC préférera soutenir un processus qui éliminera progressivement les transbordements en mer, le Conseil consultatif est prêt à donner son soutien à des mesures d'amélioration du contrôle des transbordements en mer, comme :

- Accepter les priorités fixées par le groupe de travail qui en est chargé (TS IWG) au cours des deux prochaines années et lui demander de réviser la CMM sur les transbordements dans la WCPFC par rapport aux Lignes directrices de la FAO récemment accordées en matière de transbordement, puis de la présenter à la WCPFC en 2023 ;
- Mettre en œuvre en temps réel ou presque les exigences de rapport pour tous les éléments des transbordements, y compris la vérification électronique et les outils de validation ;
- Adopter les champs de Données standard minimum WCPFC ROP identifiés dans les formulaires FC-1 et FC-2 comme champs de données à collecter par les observateurs lors des opérations de transbordement pour les soumettre directement au Secrétariat de la WCPFC ; garantir que les champs de données relatifs à la date, au lieu, aux captures et à la durée du transbordement soient ajoutés aux champs dont l'adoption est recommandée dans les FC1 et 2. Ces champs de données critiques, probablement par omission, n'étaient pas inclus dans les formulaires.
- Soutenir sans réserve la couverture des observateurs lors de la livraison et de la réception des navires participant aux transbordements en mer ;
- Prioriser le développement et l'application de la surveillance électronique (EM) pour le contrôle des transbordements ; et
- Soutenir ou supporter l'emploi de la technologie pour assurer le suivi et la validation de l'activité de transbordement.



DCP

Même si ce n'est pas la priorité de cette plénière, le LDAC souhaite rappeler certaines mesures prises pour améliorer la gestion des DCP :

- En 2022, adoption d'une définition des DCP biodégradables et des catégories de DCP biodégradables ;
- À l'horizon 2024, évaluer la faisabilité d'adopter des règles de propriété pour les DCP et un programme de marquage des DCP, sans oublier une politique de récupération des DCP et de mesures d'encouragement à cette récupération ;
- Adopter un plan de travail pour les DCP dans un cadre temporel permettant d'effectuer une transition vers des DCP n'utilisant pas de filets et constitués principalement de matières biodégradables ;
- Exiger des informations sur la position des DCP et des données acoustiques.

Conservation et gestion des requins et des raies

Bien que n'étant pas non plus la priorité de cette plénière, le LDAC souhaite souligner certaines mesures prises pour améliorer la conservation des requins :

- Exiger des techniques d'atténuation supplémentaires et des standards minimum pour une manipulation et un rejet sûrs, comme par exemple demander aux pêcheurs de couper les avançons aussi près de l'hameçon que possible ;
- Mettre en place une politique de « nageoires naturellement attachées », seule méthode permettant d'assurer une capture correcte et responsable et la conformité aux mesures de retenue des requins ; et
- Présenter des plans de rétablissement pour les espèces de requins et de raies océaniques sérieusement menacées à l'horizon 2023, et pour les espèces de requins et de raies océaniques menacées à l'horizon 2026.

FIN